

# ARRETE MUNICIPAL n°20250724-329

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

|                                                   |                                                          |                                                              |                                 |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Département de la Corrèze<br>République Française |                                                          | Service                                                      | Pôle Aménagement                |
|                                                   |                                                          | Type                                                         | Réglementation du stationnement |
| Matière                                           | 6.1                                                      | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |                                 |
| Objet                                             | Travaux                                                  |                                                              |                                 |
| Date                                              | Du Jeudi 24 juillet 2025 au jeudi 14 aout 2025           |                                                              |                                 |
| Lieu                                              | Rue des Ventadours et rue du Marché (parcelle n°AW n°24) |                                                              |                                 |
| Demandeur                                         | BTM Maçonnerie                                           |                                                              |                                 |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 juillet 2025, présentée par BTM Maçonnerie – 11, impasse Marie Troubaday – 19200 Ussel
- Vu l'arrêté municipal n°A20250724-328 en date du 24 juillet 2025

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour les travaux, rue des Ventadours et rue du Marché au droit de la parcelle n°AW n°24, **dans la période comprise entre le jeudi 24 juillet 2025 et le jeudi 14 aout 2025 ;**

Arrête,

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit, rue des Ventadours et rue du Marché au droit de la parcelle n°AW n°24.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à BTM Maçonnerie, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 juillet 2025.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

12 4 JUL. 2025